MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN D'ACCESSIBILITÉ
2003-2004

Table des matières

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère de l'Environnement. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

Rapport sur les réalisations

En janvier 2003, le ministère a créé un Groupe de travail composé de représentants de tous les grands programmes, chargé de guider la conception et la mise en oeuvre du plan d'accessibilité, et d'intégrer des améliorations en matière d'accessibilité au plan d'activités du ministère. En juin 2003, le Groupe a organisé un atelier avec des membres du personnel, dont un grand nombre de collègues handicapés. Les précieux renseignements recueillis à cette occasion ont permis de constater la suppression de certains obstacles et serviront de base pour mettre en place de nouvelles stratégies afin d'atteindre nos objectifs d'accessibilité.

Plus de 80 pour cent des chefs de service et superviseurs du ministère ont suivi une formation sur l'adaptation aux besoins des employés ou des postulants à un emploi qui ont un handicap, dans le respect des obligations fixées par le gouvernement.

Le programme d'immobilisations du ministère pour l'exercice 2003-2004 a été revu pour vérifier qu'aucun projet ne crée d'obstacles pour les employés ou les citoyens handicapés.

Le ministère travaille activement depuis plusieurs années à éliminer les obstacles physiques à l'intérieur de ses locaux et applique certains critères pour s'assurer que les projets en cours ne créent pas de nouveaux obstacles. A noter parmi les réalisations :

- Des programmes de modernisation des installations existantes ou en projet qui respectent des normes égales ou supérieures à celles du *Guide to Barrier-Free Design for Ontario Government Buildings* de la Société immobilière de l'Ontario et à celles du Code du bâtiment de l'Ontario.
- Des systèmes d'ouverture automatique par bouton-poussoir aux entrées principales des bâtiments.
- Des rampes d'accès pour les fauteuils roulants et triporteurs.
- Des toilettes sans obstacle avec barres d'appui.
- Des poignées de porte de type levier dans les nouveaux locaux.
- Un bouton d'ascenseur en braille dans le bureau central du ministère.
- Des évaluations ergonomiques offertes au personnel sur demande.

Le ministère adopte régulièrement des mesures visant à satisfaire les besoins spécifiques de chaque membre du personnel. Ainsi, la moquette a été retirée du bureau d'un employé souffrant d'asthme, et un opérateur de téléscripteur engagé pour permettre à un employé malentendant de participer pleinement à une réunion de direction. En matière d'adaptation des emplois, le ministère respecte les critères de la politique diffusée par le Secrétariat du Conseil de gestion.

Les sites Internet du ministère sont désormais accessibles aux personnes handicapées. C'est le cas du Registre environnemental, accessible depuis le 11 décembre 2002. La conversion des avis historiques (avis de décisions concernant les actes datant d'avant le 1er novembre 2002) vers un format plus accessible est en cours. Des personnes clés du ministère ont suivi une formation spécifique pour apprendre à créer des documents accessibles pour les avis, et des lignes directrices sont à la disposition de tout le personnel. Dans son numéro de juillet 2003, le bulletin électronique mensuel destiné au personnel du ministère eMOE a publié un article sur la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) et sur la sensibilisation à l'accessibilité. Des procédures ont également été mises en place pour fournir les publications du ministère, à la demande, sur des supports de substitution.

En septembre 2003, le personnel de la Direction des ressources humaines du ministère a reçu une formation sur les responsabilités et les devoirs aux termes de la LPHO.

Les besoins d'adaptation des postulants à un emploi sont étudiés dès le processus d'entrevue et d'embauche. Les entrevues ont lieu dans des locaux accessibles et les procédures d'entrevue et de contrôles sont adaptées aux besoins des candidats. Un logiciel aide désormais les postulants aveugles ou mal voyants. Les candidats peuvent aussi choisir d'apporter leur propre ordinateur pour l'entrevue, demander des questionnaires imprimés en gros caractères ou la présence d'un interprète gestuel. Le ministère accorde aux postulants handicapés du temps supplémentaire pour mener à bien les contrôles et entrevues.

Les programmes du ministère comportent des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées. Une personne souhaitant obtenir un permis pour utiliser des produits pesticides, par exemple, peut demander à répondre oralement à l'examen si l'écriture lui pose problème. Ceux qui souffrent de troubles d'apprentissage disposent de temps supplémentaire pour rédiger les examens en vue d'obtenir un permis d'utilisation de pesticides ou une accréditation de centre Air pur Ontario.

Les Demandes de propositions comportent des exigences d'accessibilité. Ainsi, une demande d'hébergement d'employés du ministère durant des sessions de formation comportait la condition que le lieu d'hébergement soit accessible.

Le ministère a amélioré son système d'alertes au smog en ajoutant les particules fines (PM2,5) à son Indice de la qualité de l'air, afin de mieux informer chacun, et en particulier les plus sensibles à la pollution de l'air

– notamment les enfants, les asthmatiques et les personnes âgées – et leur permettre de mieux préserver leur santé.

Le responsable de l'application de la LPHO au sein du ministère collabore avec les autres responsables de la LPHO de la fonction publique de l'Ontario afin de partager avec eux les meilleures pratiques et stratégies.

Sur son site Intranet, le ministère a créé une page Web d'information spécifique sur la LPHO. Cet outil, aisément disponible et intégralement accessible, permet d'informer le personnel de toute la province sur les objectifs et les actions menées par le ministère en vue d'améliorer l'accessibilité. Ce site contient une boîte à suggestions électronique qui permet aux employés de faire part de leurs commentaires et de signaler les obstacles rencontrés sur leur lieu de travail. Un courriel a été envoyé à tout le personnel du ministère pour annoncer le lancement du site Intranet.

Engagements et stratégies en 2003-2004

Le ministère s'appuiera sur ses réalisations et poursuivra ses efforts pour éliminer tous les obstacles architecturaux dans ses locaux. Une enquête approfondie sera menée dans toutes les installations du ministère pour y repérer les obstacles physiques et mettre en place une stratégie pour les supprimer.

Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Durant l'exercice financier 2003-2004, le ministère de l'Environnement continuera à sensibiliser son personnel à la planification de l'accessibilité et à intégrer l'accessibilité à ses méthodes de travail. Le plan d'accessibilité du ministère est le fondement de son programme, qui vise à atteindre une totale accessibilité.

Les propositions de lois, réglementations, politiques, programmes et services nouveaux seront évalués en fonction de leurs effets sur les personnes handicapées afin d'éviter de créer de nouveaux obstacles.

Les objectifs du ministère en matière d'accessibilité seront intégrés aux objectifs de rendement des cadres.

Le personnel recevra l'information nécessaire sur la LPHO et ses exigences, ainsi que sur le plan d'accessibilité du ministère.

La Formation en ligne à la LPHO destinée aux chefs de service sera mise à la disposition de tout le personnel.

Les chefs de service et superviseurs suivront la formation sur l'adaptation nécessaire pour répondre aux besoins d'accessibilité des employés et des postulants à un emploi qui ont un handicap.

Les chefs de programmes et les superviseurs recevront des conseils sur la prise en compte de l'accessibilité dans toutes les activités d'approvisionnement. Tout le personnel responsable des approvisionnements recevra et appliquera les *Guidelines for Implementing the Procurement Provisions* de la LPHO dès que ces lignes directrices seront diffusées.

Les contrats passés avec les fournisseurs de services comprendront des dispositions spécifiques pour garantir le respect des exigences d'accessibilité.

Le ministère veillera à ce que ses sites Internet restent accessibles et vérifiera à cet effet tout nouveau contenu.

Le personnel recevra les procédures à suivre pour répondre aux demandes de publications sur des supports accessibles.

Secteurs d'activité à étudier

Lois et règlements

Le ministère tiendra compte de la question de l'accessibilité lors de l'élaboration et de l'examen des lois et des réglementations.

Politiques et programmes

Le ministère passera en revue les services accessibles par téléphone sans frais (1-800) afin de repérer les besoins prioritaires d'ATS.

Les formulaires de gestion des installations seront révisés pour que les besoins des employés handicapés soient rapidement pris en compte et qu'ils puissent effectuer leur travail facilement et en toute sécurité.

Pratiques et services

Le ministère révisera les documents qui sont publiés à l'intention du public, comme les arrêtés d'agent provincial de l'Ontario, pour cerner les éventuels problèmes d'accessibilité.

Le ministère vérifiera l'utilisation des acronymes dans ses documents officiels pour repérer ceux dont la compréhension pourrait être facilitée.

Le ministère évaluera la nécessité de former le personnel qui est en contact direct avec le public à l'accueil des personnes handicapées.

Mesures à prendre

Au cours de l'année prochaine, le ministère prendra les mesures suivantes :

Repérage et prévention des obstacles

Évaluer toutes les nouvelles lois et réglementations en tenant compte de l'accessibilité.

Prendre des dispositions pour que les programmes de formation proposés par le ministère et par les fournisseurs de services soient accessibles aux personnes handicapées.

Concevoir et mettre en oeuvre des procédures améliorées d'alertes et d'évacuation des locaux pour garantir la sécurité des personnes qui ont un handicap.

Intégrer les objectifs du ministère en matière d'accessibilité à tous les objectifs de rendement des cadres.

Inclure des provisions garantissant le respect des exigences d'accessibilité dans les contrats passés avec les fournisseurs de services.

Concevoir des lignes directrices pour les réunions de planification et les présentations au personnel pour que les locaux soient accessibles et l'information disponible sur des supports appropriés.

Rendre accessible à tout le personnel la formation en ligne sur la LPHO destinée aux chefs de service.

Permettre aux employés de contribuer à la page Web consacrée à la LPHO et au bulletin interne électronique pour qu'ils puissent régulièrement exprimer leur point de vue sur la façon dont la planification de l'accessibilité peut améliorer la participation et la collaboration sur leur lieu de travail.

Le Groupe de travail diffusera des informations au moins une fois par mois pour rendre compte des progrès et concevoir des stratégies permettant d'éliminer les obstacles et d'intégrer les questions d'accessibilité dans le plan d'activités du ministère.

Le programme d'immobilisations 2004-2005 du ministère sera passé en revue pour veiller à ce qu'aucun nouveau projet ne crée d'obstacles pour le personnel ou les citoyens et citoyennes handicapés.

Amélioration de l'accessibilité en matière de communications

Afficher un avis sur le site Web du ministère pour informer le public que toutes nos publications sont disponibles sur des supports de substitution et indiquer la marche à suivre pour se les procurer.

Concevoir des lignes directrices pour la planification et l'accueil lors des visites libres, réunions publiques, etc., en veillant à ce que toutes les personnes intéressées puissent y participer pleinement.

Ajouter des informations sur la LPHO et les obligations qu'elle impose, ainsi que sur le plan d'accessibilité du ministère, dans le guide d'orientation remis au nouveau personnel.

Amélioration de l'accessibilité des locaux

Travailler avec la Société immobilière de l'Ontario pour s'assurer que les locaux faisant l'objet d'un renouvellement de bail et les nouveaux locaux sont accessibles aux personnes handicapées.

Former des conseillers à la conception pour atteindre ou dépasser chaque fois que possible les critères fixés par le Guide to Barrier Free Design for Ontario Government Buildings de la Société immobilière de l'Ontario et par le Code du bâtiment de l'Ontario.

Collaborer avec les propriétaires des installations du ministère de l'Environnement pour mettre en oeuvre des mesures – telles que l'installation d'un indicateur sonore des étages dans les ascenseurs – permettant de supprimer les obstacles repérés lors de l'étude détaillée de tous les locaux du ministère.

Mettre en place une procédure de prévention des obstacles lors de l'acquisition ou de la rénovation des locaux du ministère.

Concevoir et commencer à mettre en oeuvre un programme visant à élargir la vérification des besoins ergonomiques à tout le personnel du ministère.

Amélioration de l'accessibilité à la technologie

Mettre à jour les logiciels de tous les postes de travail du personnel pour permettre la création de documents accessibles.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 325-4000

Numéro ATS : 1 800 387-5559

Sans frais : 1-800 565-4923

Courriel : picemail@ene.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.ene.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : **http://www.mcss.gov.on.ca/accessibility/indexf.html**. Le site met en avant l'importance de l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province sans obstacle.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution à :

Publications Ontario
800, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1NB
Téléphone : 416 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-2684

This document is available in English.